

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE

Dossier n° PC0370582450002

Date de dépôt : 05/03/2024

Affiché le : 05/03/2024

Demandeur : Monsieur COMPAIN Byron et
Madame HAUDOIN Mélinda

Pour : **démolition d'une partie du hangar et
transformation en habitation**

Adresse terrain : 164 Impasse du Ruisseau, à LA
CHAPELLE SUR LOIRE (37140)

Dossier suivi par :
Syndicat Mixte Pays Loire Nature
Julie DELANIS
02.47.59.48.83

Le Maire
à
Monsieur COMPAIN Byron
Madame HAUDOIN Mélinda
10 Avenue de Verdun - lieu-dit "Port Boulet"
37140 CHOUZE SUR LOIRE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/03/2024 à la mairie de LA CHAPELLE SUR LOIRE une demande de Permis de construire de maison individuelle (PCMI) enregistrée sous le numéro PC0370582450002 pour la démolition d'une partie du hangar et la transformation en habitation.

Par lettre en date du 29/03/2024 notifiée le 04/04/2024, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier dans un délai de 3 mois au maximum, par les pièces suivantes :

- **Cerfa**
- **PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier**
- **PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction**
- **PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet**
- **PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement**
- **PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche**
- **PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain**
- **PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation**
- **PCMI14-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique**
- **A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver**
- **A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LA CHAPELLE SUR LOIRE à la date du 04/07/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, votre demande fait l'objet **d'une décision tacite de rejet.**

Si vous souhaitez réaliser votre projet, vous devez déposer une nouvelle demande complète (comprenant les pièces énumérées ci-dessus) en mairie.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à LA CHAPELLE SUR LOIRE, le **02 SEP. 2024**

Le Maire,

Le Maire,
Paul GUIGNARD

